

Projet Maria-Goretti au 7245, avenue Paul-Comtois Règlement R.C.A.4V.Q. 227

Consultation publique

7 décembre 2023



Plan de la présentation

- Objectif de l'activité
- Localisation et historique du projet
- Processus de conciliation et de médiation
- Présentation du projet immobilier
- Modifications réglementaires
- Prochaines étapes



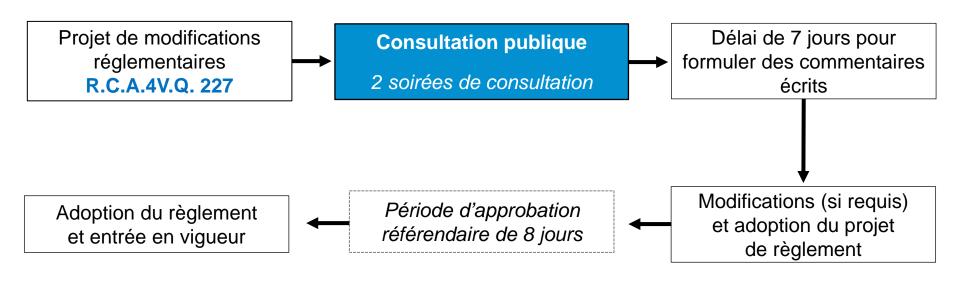
Objectif de l'activité



Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation d'urbanisme

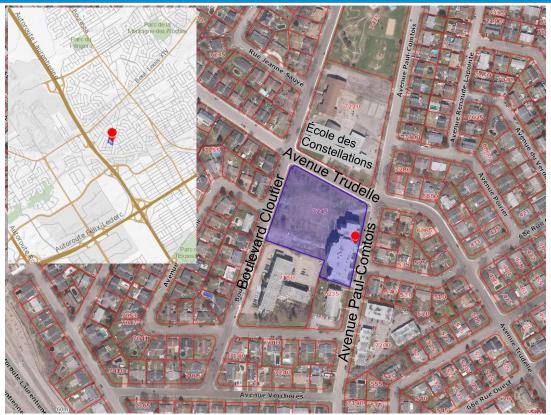




Localisation et historique du projet



Localisation



Arrondissement de Charlesbourg

Quartier 4-5 (Saint-Charles-Borromée)





Rappel des versions du projet : 2011

- Nombre total de logements : 172
- Bâtiment résidentiel connecté à l'église existante
- Projet autorisé par un règlement spécial





Construction de la 1^{re} phase : 2012

Nombre de logements construits : 63

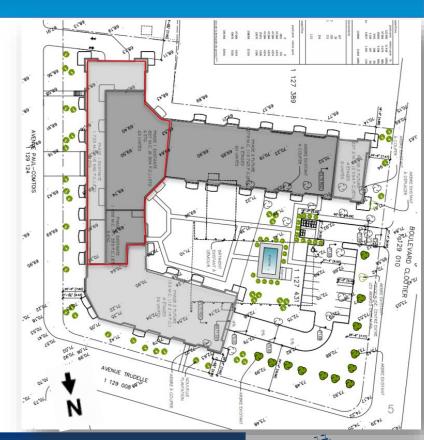






Rappel des versions du projet : 2015

- Nombre total de logements : 167
- Modification du règlement spécial
- Démolition de l'église autorisée
- Diminution du volume du bâtiment projeté du côté de l'avenue Trudelle

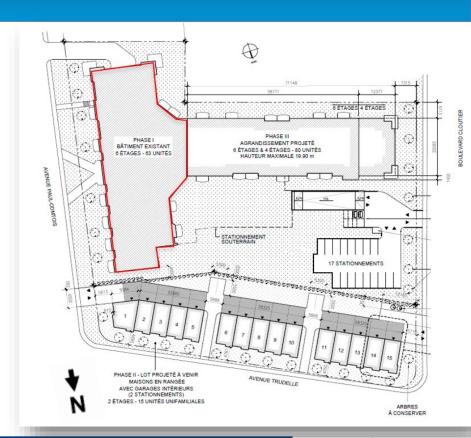




Rappel des versions du projet : 2020

- Nombre total de logements : 158
- Proposition de modification du règlement d'urbanisme retirée faute d'acceptabilité sociale







Conciliation et médiation



Décembre 2022 à août 2023

- La Ville a mandaté Me Louis-Marie Vachon, avocat, médiateur et arbitre :
 - Rapprocher et concilier les différentes parties impliquées dans le processus afin de trouver une voie de passage menant à la finalisation du projet.
- Démarche innovante préconisée par la Ville.
- Plusieurs rencontres tripartites : les promoteurs, les porte-parole des citoyens et des dirigeants du conseil d'administration du Syndicat de copropriété.
- Proposition d'une entente sur laquelle les résidants du secteur ont pu donner leur avis.



Éléments de l'entente conclue le 2 mai 2023

- Les promoteurs construiront un maximum de 36 unités de condos dans un espace d'environ ± 135 pieds à partir du bâtiment déjà construit au 7245, avenue Paul-Comtois.
- Les promoteurs construiront un maximum de neuf maisons en rangée dans l'espace d'environ ± 95 pieds qu'il y aura entre le boulevard Cloutier et les 36 unités de condos construites selon le paragraphe précédent.
- Les promoteurs construiront un maximum de 15 maisons en rangée dans l'avenue Trudelle.
- Le ratio de stationnements disponibles pour les propriétaires ou locataires des unités de condos sera de 1,3 par unité. (...).



Éléments de l'entente conclue le 2 mai 2023 (suite)

- Les promoteurs s'engagent à remettre dans les prochaines semaines aux intervenants quelques esquisses de « traitements architecturaux » montrant des aménagements possibles des maisons en rangée sur le boulevard Cloutier et dans l'avenue Trudelle.
- L'aménagement des maisons en rangée devra avoir le moins d'impact visuel possible, particulièrement sur le boulevard Cloutier.
- Les fondations des maisons en rangée construites sur le boulevard Cloutier devront être enfouies dans le sol le plus possible.



Réponses de la Ville fournies concernant les questions citoyennes :

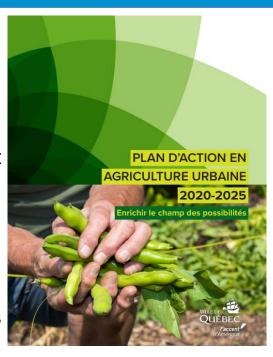
- Sécurité des écoliers
- Périmètre de l'école surchargé
- Densification trop forte
- Ratio de stationnement 1,3 case/logement
- Augmentation de la circulation
- Réseau électrique surchargé
- Jardin communautaire

Document disponible sur le Site Internet de la Ville : LIEN



Aménagement d'un jardin communautaire municipal

- Plan d'action en agriculture urbaine 2020-2025 : multiples mesures et actions pour encourager l'agriculture de proximité.
- Augmentation de l'offre municipale en jardins communautaires et collectifs : axe prioritaire du Plan d'action.
- Implantation de nouveaux jardins : combler les demandes là où les besoins sont les plus criants (secteurs denses, défavorisation matérielle et sociale élevée, etc.).
- Quartier 4-5 (Saint-Charles-Borromée) : pas prioritaire en termes d'aménagement de jardins à l'échelle de la Ville.
- Projet nourricier collectif: autres soutiens offerts par la Ville.





Projet immobilier





- Terrain divisé en 5 nouveaux lots
- Nombre total de logements : 123
- 99 appartements dans le bâtiment existant (63 unités) et son agrandissement (36 unités)
 - 1,3 case/logement
- 24 maisons dans 4 nouveaux bâtiments de 2 étages
 - 2 cases/logement



« Un maximum de

36 unités de

condos dans un
espace d'environ ±
135 pieds à partir
du bâtiment déjà
construit »

BÂTIMENT DE 5 ET 3 ÉTAGES -6 ETAGES - 63 UNITE SECTEUR PISCINE PROJETÉE BUNITES 2 ETAGES

 Un maximum de 9 maisons en rangée dans
 l'espace d'environ ± 95 pieds qu'il y aura entre le boulevard Cloutier et les 36 unités de condos »

Un maximum de 15 maisons en rangée dans
l'avenue Trudelle »























Illustrations des versions du projet en 2020 et 2023





2020 2023



Tableau comparatif des versions

	2011	2015	2020	2023
Nombre de logements	172	167	158	123
Densité (nombre de logements/hectare)	150	146	138	107
Nombre de bâtiments	1	1	4	5
Nombre d'étages	4 à 6	4 à 6	4 à 6 2	3 à 6 2





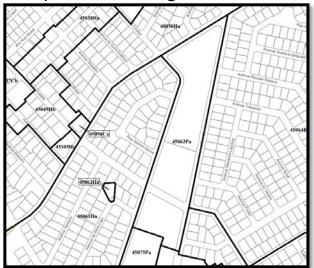
Règlement d'urbanisme

Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme, R.C.A.4V.Q. 4

Le texte réglementaire :



Le plan de zonage :



Les grilles de zonage :

En vigueur le 2023-06-02	1	R.V.Q. 3123						45063Pa	
USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher			r				
C3 Lieu de rassemblement		par ét	par établissement par bûtime		oret Localisation		ios h	Projet d'ensemble	
PL BELION E.			Superficie maximale de planeher						
			par établissement par biti				ion Pr	Projet d'ensembl	
P1 Équipement culturel et patrimonial		Par to	, and the same of		par consistent				
P2 Equipment religioux									
P3 Établissement d'éducation et de formation									
P5 Établissement de santé sans hébergement									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité									
SAGES PARTICULIERS									
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'	enseignement secondaire d'	'une superfie	ie de planche	r de plus de 5 (00 mètres ca	m(s		_	
BÄTIMENT PRINCIPAL									
	Largour mini	male Hautour		Nour T	nar Nombre		T. Davidson	urcentage minimal	
								age minimal	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							de grand	ls lingements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grand 2 ch. on 1 on 85m² on 1	ls logoments 3 ch. ou * o	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES							de grand 2 ch. on 1 on	ls logoments 3 ch. ou * o	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	mètre	% Marge	minimale	maximale 12 m nie des cours	minimal	maximal 3 POS	de grand 2 ch. ou * ou 15m² ou * Pourcentage	Superficie	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		%	minimale	maximale 12 m nie des cours	minimal	maximal 3	de grand 2 ch. on * on 85m² on * Pouecentage d'aire verte	Superficie d'aire	
DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION	mètre	% Marge	minimale	maximale 12 m née des cours ules	minimal	maximal 3 POS	de grand 2 ch. ou * ou 15m² ou * Pourcentage	Superficie	
DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	mêtre Marge avant	Narge latérale	minimale Largeur combi	maximale 12 m nër des cours ules	minimal Marge arrière	maximal 3 POS minimal	de grand 2 ch. on * on 85m² on * Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'agrément Superficie d'agrément	
DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Marge avant	Marge lastrale 6 m	minimale Largeur combi- lanir 12 male de planche	maximale 12 m inte des cours ules m	Marge arrière	maximal 3 POS minimal Nombre de	de grand 2 ch. ou * ou 85m² ou * Pourcentage d'aire verte minimale 20 % logements à l'hoer	Superficie d'agrément Superficie d'agrément sure	
DIMINSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES DE DENSITÉ	mère Marge avant 7 m Sq. Vente au	Marge Initiale 6 m operficie maxi	minimale Largeur comb- lanir 12 male de planch	maximale 12 m nite des cours siles m r	Marge arrière	maximal 3 POS minimal	de grand 2 ch. ou * ou 85m² ou * Pourcentage d'aire verte minimale 20 % logements à l'hoer	Superficie d'agrément Superficie d'agrément	
DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Marge avant	Marge lastrale 6 m sperficie maxis détail	minimale Largeur combinate 12 male de planch Ade 1 Pa	maximale 12 m inte des cours ules m	Marge arrière	maximal 3 POS minimal Nombre de	de grand 2 ch. ou * ou 85m² ou * Pourcentage d'aire verte minimale 20 % logements à l'hoer	Superficie d'agrément Superficie d'agrément sure	
DIMINSIONS GÉNÉRALES MORMES D'EMPLANTATION NORMES D'EMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES DE DENITE ER 3 E f	Marge avant 7 m Su Vente na Par établissement 2200 ne	Marge lasirale 6 m operficie maxi detail Par bitimens 2200 m²	Largeur combilatée	maximale 12 m née des cours sales m r manistration r bitiment	Marge arrière	maximal 3 POS minimal Nombre de	de grand 2 ch. ou * ou 85m² ou * Pourcentage d'aire verte minimale 20 % logements à l'hoer	Superficie d'agrément Superficie d'agrément sure	
DIMINSIONS GÉNÉRALES MORMES D'EMPLANTATION NORMES D'EMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES DE DENITE ER 3 E f	Marge avant 7 m Su Vente na Par établissement 2200 ne	Marge lasirale 6 m operficie maxi detail Par bitimens 2200 m²	Largeur combilatée	maximale 12 m née des cours sales m r manistration r bitiment	Marge arrière	maximal 3 POS minimal Nombre de	de grand 2 ch. ou * ou 85m² ou * Pourcentage d'aire verte minimale 20 % logements à l'hoer	Superficie d'agrément Superficie d'agrément sure	
DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES DE DENNITÉ ### 3 E f STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	Marge avant 7 m Su Vente na Par établissement 2200 ne	Marge lasirale 6 m operficie maxi detail Par bitimens 2200 m²	Largeur combilatée	maximale 12 m née des cours sales m r manistration r bitiment	Marge arrière	maximal 3 POS minimal Nombre de	de grand 2 ch. ou * ou 85m² ou * Pourcentage d'aire verte minimale 20 % logements à l'hoer	Superficie d'agrément Superficie d'agrément sure	
EMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'INFLANTATION NORMES D'INFLANTATION GÉNÉRALES NORMES DE BENNITE ER 3 E É STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT TIVE	Marge avant 7 m Su Vente na Par établissement 2200 ne	Marge lasirale 6 m operficie maxi detail Par bitimens 2200 m²	Largeur combilatée	maximale 12 m née des cours sales m r manistration r bitiment	Marge arrière	maximal 3 POS minimal Nombre de	de grand 2 ch. ou * ou 85m² ou * Pourcentage d'aire verte minimale 20 % logements à l'hoer	Superficie d'agrément Superficie d'agrément sure	
NORMES D'EMPLANTATION NORMES D'EMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES DE DENSITÉ	Marge avant 7 m Su Vente na Par établissement 2200 ne	Marge lasirale 6 m operficie maxi detail Par bitimens 2200 m²	Largeur combilatée	maximale 12 m née des cours sales m r manistration r bitiment	Marge arrière	maximal 3 POS minimal Nombre de	de grand 2 ch. ou * ou 85m² ou * Pourcentage d'aire verte minimale 20 % logements à l'hoer	Superficie d'agrément Superficie d'agrément are	



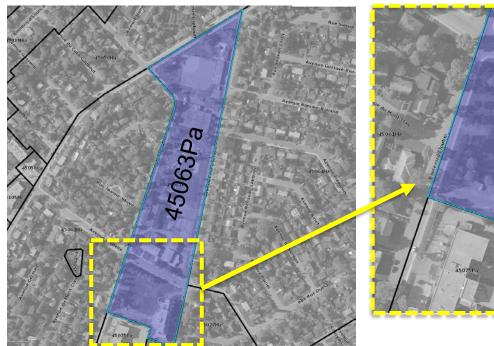
Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 45063Pa, R.C.A.4V.Q. 227

- Règlement de zonage
- Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire



Modification au plan de zonage

• Création de 2 nouvelles zones, 45107Hb et 45108Hc, à même la zone 45063Pa







Modification au plan de zonage

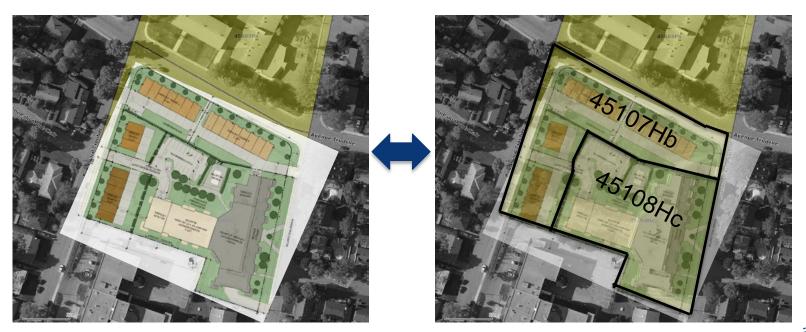
• Création de 2 nouvelles zones, 45107Hb et 45108Hc, à même la zone 45063Pa





Modification au plan de zonage

• Création de 2 nouvelles zones, 45107Hb et 45108Hc, à même la zone 45063Pa







Usages autorisés

Normes actuelles Zone 45063Pa

- C3 Lieu de rassemblement
- P1 Équipement culturel et patrimonial
- P2 Équipement religieux
- P3 Établissement d'éducation et de formation
- P5 Établissement de santé sans hébergement
- R1 Parc
- R2 Équipement récréatif extérieur de proximité

Normes proposées Zone 45107Hb

- H1 Logement(3 à 8 log./bâtiment)
- R1 Parc





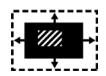


Hauteur

Normes actuelles Zone 45063Pa Normes proposées Zone 45107Hb Hauteur maximale : 12 m Nombre d'étage max. : 3 Nombre d'étage max. : 2







Marges

Normes actuelles Zone 45063Pa

- Marge avant: 7 m
- Marge latérale : 6 m
- Largeur combinée des cours latérales : 12 m
- Marge arrière : 10 m

Normes proposées Zone 45107Hb

- Marge avant : 4 m
- Marge latérale : 2 m
- Largeur combinée des cours latérales
- Marge arrière : 6 m







Stationnement

Normes proposées Zone 45107Hb - Normes particulières

- Aménagement d'une aire de stationnement devant une façade prohibée - art. 633
- Aucune distance entre une aire de stationnement et un bâtiment - art. 638
- Largeur maximale d'un accès à une rue de 11 m art. 671







Aire verte et arbres

	Normes actuelles Zone 45063Pa		Normes proposées Zone 45107Hb
•	Aire verte : 20 %	•	Aire verte : 25 %
	Un arbre à chaque 15 m de ligne avant de lot	•	Un arbre à chaque 10 m de ligne avant de lot





Autres normes particulières

Normes actuelles Zone 45063Pa

 Normes d'enseignes de type 9 Public ou récréatif

Normes proposées Zone 45107Hb

Normes d'enseignes de type 1 Général







Usages autorisés

Normes actuelles Zone 45063Pa

- C3 Lieu de rassemblement
- P1 Équipement culturel et patrimonial
- P2 Équipement religieux
- P3 Établissement d'éducation et de formation
- P5 Établissement de santé sans hébergement
- R1 Parc
- R2 Équipement récréatif extérieur de proximité

Normes proposées Zone 45108Hc

- H1 Logement(99 logements max.)
- R1 Parc







Hauteur

Normes actuelles Zone 45063Pa

- Hauteur maximale : 12 m
- Nombre d'étages max. : 3

Normes proposées Zone 45108Hc

- Hauteur maximale : 21 m
- Nombre d'étages max. : 3
- Gestion des étages supérieurs par superficie maximale de projection au sol - art. 331.0.2 (Illustration page suivante)







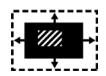
Hauteur



Normes proposées Zone 45108Hc Superficies maximales de projection au sol

- Maximum 715 m² peut atteindre 4 étages
- Maximum 860 m² peut atteindre 5 étages
- Maximum 850 m² peut atteindre 6 étages
- La projection au sol totale des parties de bâtiments dont la hauteur excède la hauteur maximale prescrite dans la zone ne peut excéder 2 425 m²





Marges

Normes actuelles Zone 45063Pa

- Marge avant : 7 m
- Marge latérale : 6 m
- Largeur combinée des cours latérales : 12 m
- Marge arrière : 10 m

Normes proposées Zone 45108Hc

- Marge avant : 7 m
- Marge latérale : 4 m
- Largeur combinée des cours latérales
- Marge arrière : 5 m







Aire verte et arbres

Normes actuelles	Normes proposées
Zone 45063Pa	Zone 45108Hc
• Aire verte : 20 %	• Aire verte : 25 %
 Un arbre à chaque 15 m	 Un arbre à chaque 15 m
de ligne avant de lot	de ligne avant de lot
 Un arbre par 100 m² d'aire verte 	 Un arbre par 100 m² d'aire verte*



* Un minimum de **17 arbres** à planter sur le site (arbre = un diamètre minimal de 0,05 m mesuré à 1,3 m du niveau du sol et planté à une distance minimale de 3 m des murs)



Autres normes particulières

Normes actuelles	Normes proposées
Zone 45063Pa	Zone 45108Hc
 Aucun matériau de revêtement particulier n'est exigé 	80 % de pierre ou de brique sur tout mur du bâtiment principal
 Normes d'enseignes de	 Normes d'enseignes de
type 9 Public ou récréatif	type 1 Général





Résumé des modifications réglementaires

Globalement, les modifications proposées concernent :

- La création de deux nouvelles zones pour le terrain visé :
 - Une zone permettant la finalisation du bâtiment existant par l'ajout d'une partie de 5 et 3 étages (45108Hc).
 - Une zone permettant la construction d'une nouvelle typologie résidentielle de 2 étages du côté du boulevard Cloutier et de l'avenue Trudelle (45107Hb).





Prochaines étapes



Prochaines étapes

Étapes	Dates
1 ^{re} assemblée de consultation publique	7 décembre 2023
 2e assemblée de consultation publique À 19 h à la salle du conseil d'arrondissement de Charlesbourg, au 160, 76e Rue Est 	14 décembre
Consultation écrite de 7 jours	15 au 21 décembre
Conseil d'arrondissement: Adoption du projet de règlement et avis de motion	23 janvier 2024
Période d'approbation référendaire	24 janvier au 1er février
Conseil d'arrondissement : Adoption du règlement	27 février
Entrée en vigueur du règlement	Mars



Merci!



